



N° 23/CA/04/001

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BALARUC LES BAINS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
Service des Campings Municipaux

Séance du 07 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril, à dix heures 30 minutes, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance sous la Présidence de **Monsieur Gérard CANOVAS**, Président.

Collège d'élus : M. Gérard CANOVAS, Mme Brigitte LANET, M. CALAS,
M. MERIEAU, M. LARY, Mme DUMAS,

Absents : M. FERNANDEZ, M. DORLEANS,

Le Conseil d'Administration a choisi comme secrétaire de séance : Monsieur Didier CALAS

Objet n° 1 : Tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu la Convention Collective Nationale de l'Hôtellerie de plein air N° 3271,

Vu le Code du Travail,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 janvier 2022 portant sur les compétences du Directeur en matière de recrutements éventuels avec l'agrément au préalable du Président.

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Tableau des effectifs pour les contrats de droit privé à compter du 1^{er} avril 2023 :

Emploi	Grille de classification	Coefficient hiérarchique de la grille de rémunération de la CCNHP	Temps de travail	Statut
1 ouvrier d'entretien qualifié avec avantage en nature	Catégorie 3	Coeff : 130	100% temps complet annualisé	CDI de droit privé sous Convention Collective CCNHP
1 ouvrier d'entretien qualifié avec avantage en nature	Catégorie 3	Coeff : 130	60% temps non complet annualisé	CDI de droit privé sous Convention Collective CCNHP
1 ouvrier d'entretien qualifié	Catégorie 3	Coeff : 130	100% temps complet annualisé	CDD saisonnier de droit privé sous Convention Collective CCNHP

La rémunération attachée aux employés de droit privé est indexée sur la Convention Collective Nationale de l'Hôtellerie de plein air N°3271. La rémunération correspond à la formule suivante :

Salaire indice 100 + [(CH de l'employé -100) x VP]

CH : coefficient hiérarchique de la grille de rémunération de la CCNHP

VP : Valeur du point fixée par décret

Cette rémunération sera complétée par la prime d'ancienneté.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2023 comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser le Directeur de l'EPIC Service des Campings Municipaux à signer tous les documents s'y afférents,

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil D'Administration de délibérer.

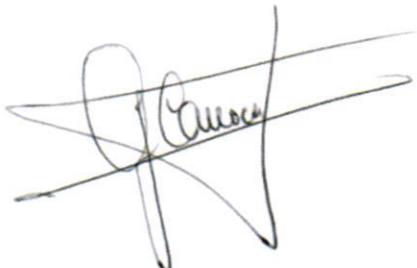
Le Conseil d'Administration après avoir délibéré vote à :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** le tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2023 comme indiqué ci-dessus
- **Autorise** le Directeur de l'EPIC Service des Campings Municipaux à signer tous les documents s'y afférents
- **Dit que** copie de la présente Délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

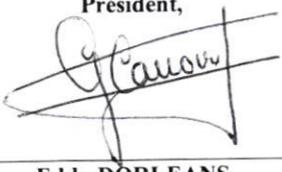
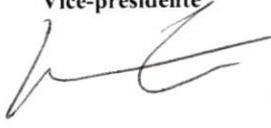
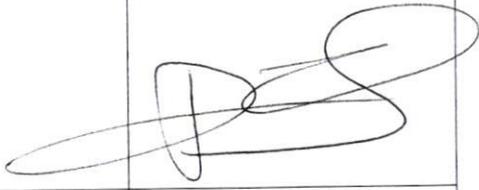
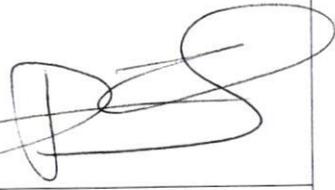
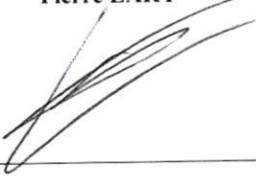
Ainsi délibéré à Balaruc-les-Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 14/04/2023
Le Président, Gérard CANOVAS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Canovas', with a large, sweeping flourish extending to the right.

Publiée et exécutoire, le 18 Avril 2023
Le Président, Gérard CANOVAS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Canovas', with a large, sweeping flourish extending to the right.

Gérard CANOVAS Président, 	Brigitte LANET Vice-présidente 	Angel FERNANDEZ 	Didier CALAS 
Eddy DORLEANS 	Claude MERIEAU 	Pierre LARY 	Cathy DUMAS 